

COMMUNE DE GUENGAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1 - Objet du règlement

- Le service de restauration scolaire est un service public facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers, les familles et la commune : Une inscription préalable est nécessaire.

Article 2 - Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2024.
- Il est porté à la connaissance des familles par l'intermédiaire de l'école, du service administratif de la mairie et du site internet de la commune.
- Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service de restauration des contrevenants.
- Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service de restauration est ouvert aux instituteurs et au personnel de l'école et personnel communal assurant l'encadrement de ce service.

Chapitre II - Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 3 - Accueil des élèves

- Le personnel de l'école accompagne les enfants pour les trajets « école-cantine », deux personnes pour chaque aller et retour.
 - Elèves de maternelles-CP: **service à 11h50 retour à l'école à 12h35.**
 - Elèves de CE-CM : **service à 12h40 retour à l'école à 13h15.**

Article 4 - Locaux et encadrement

- Les élèves de l'école privée Saint Joseph de Guengat sont accueillis au restaurant scolaire municipal situé rue des Chardons Bleus à Guengat.
- L'encadrement et la surveillance du service sont assurés par le personnel communal et du personnel de l'école en prestation de service pour une mission d'aide et de surveillance au repas.
- Les enfants doivent respecter le personnel et les consignes qui leur sont données.

- Dans le cas contraire, ils seront sanctionnés comme suit :

 = 1 avertissement

 = 

 = **REPAS PRIS AVEC LES MATERNELLES PENDANT 1 SEMAINE**

 = **AVERTISSEMENT AUX FAMILLES**

Article 5 - Inscription et paiement du service de restauration

- Toute fréquentation du service de restauration implique la constitution au préalable d'un dossier d'inscription auprès de la Mairie de Guengat.
- Chaque mois, la mairie de Guengat établit et transmet par voie postale les factures de cantine scolaire.
- Les tarifs sont révisables chaque année par décision du Conseil Municipal. Pour tout enfant domicilié hors commune, la famille se verra appliquer un tarif différent.
- Les paiements s'effectuent auprès du Service de Gestion Comptable de Quimper – 3 Boulevard du Finistère – CS 31720 – 29000 QUIMPER soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement (mandat SEPA disponible en mairie).
- Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt l'adjointe chargée des affaires sociales qui, après examen de sa situation, l'accompagnera pour trouver des solutions.
- En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

Chapitre III - La restauration

Article 6 - Confection des repas

- La confection des repas est confiée à un prestataire de service retenu sur la base d'un cahier des charges strict. La commande des repas se fait la veille auprès des instituteurs.
- Les repas sont acheminés en liaison chaude, selon le contrat en vigueur, vers le restaurant scolaire.

Article 7 - Consommation des repas et tarification

- **En cas d'allergie alimentaire**, une attestation d'un médecin spécialiste devra être fournie. Si l'enfant apporte son repas, un tarif de droit d'assiette lui sera appliqué.
- En cas de retard des parents devant récupérer leur enfant à l'école, ce dernier suivra le groupe au restaurant scolaire et s'assoira à table à partir de 12 h 25.

Tout repas commencé sera facturé aux familles.

Article 8 - Le règlement

- Le Maire et le Conseil Municipal se réservent le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.
- La fréquentation du restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.
Le temps de midi est un moment agréable. Pour rendre la vie ensemble la plus plaisante possible, certaines règles doivent s'appliquer.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.